ce qu'on a dit. (Rires.) Eh bien! voici comment on traitait les hommes qui avaient présenté la mesure d'abolition de la tenure seigneuriale,—mesure toute dans l'intérêt du peuple:—

"Tenure Sciencuriale.—Paie! Pauvre Peuple!
Pais!—Le peuple ne comprendra bien le sens de
nos institutions politiques que par le mal qu'elles lui
causeront, et il viendra un jour où le mal se guérira par le mal. Il fait noir, mais les temps approchent et la lumière remplacera les ténèbres."

Voilà les écrits que l'on répandait dans le peuple!

M. J. B. E. DORION—Continuer!

M. DUFRESNE—Oh! je sais que l'hon, député ne rougira pes—qu'il ne rougira jamais. Il ne peut pas plus rougir qu'un nègre ne peut blanchir! (Rires.)

(Applaudissements et rires prolongés.)
Oui! prends le calice et bois le poison
jusqu'à la lie! Voilà l'invitation d'un démoorate et d'un démagogue! (Ecoutez! et
rires.)

"Dans des jours comme ceux-ci, où la prostitution politique remplace les vertus civiques, où la faiblesse et l'inertie remplacent le courage et l'action; quand la démorslisation descend du haut du pouvoir, comme l'eau qui coule dans notre grand fieuve, arme-toi de patience, redouble de courage, puis veille et veille encore afin de conjurer l'orage de plus mauvais jours.

" In Faire de Jean-Baptiste."

M. J. B. E. DORION—Cela est aussi vrai aujourd'hui qu'il y a dix ans. (Ecoutez ! écoutez ! à gauche.)

M. DUFRESNÉ—Je ne lirai pas tout, car il y en a trop long; mais je vais en lire encore une petite partie.

"Paie, car ton droit le plus sacré n'est rien en face du privilége, de l'exaction, du brigandage seigneurial, exercés impunément pendant tant d'années! Paie, c'est au plus fort la poche, car la justice est passée loin du parlement, le 15 décembre 1854. Vient ensuite l'organisation de la farce légale qu'i sera jouée pour faire croîre à JEAN-BAPTISTE qu'il va obtenir justice. Les quatorse gros juges du Bas-Canada formerent une cour spéciale pour décider les questions en litige, entre le seigneur et le censitaire. S'ils ne sont pas tous d'accord, il peut y avoir appel en Angleterre. Un seul juge différant d'opinion, suffira pour mener l'affaire en Angleterre. N'est-ce pas que c'est encore admirable, d'autant plus que les juges seigneurs pourront juger leurs propres causes!... Quelle dérision!...."

Toute la brochure est écrite sur ce ton! Je ne veux pas entretenir la chambre plus longtemps avec cela, car j'en ai cité assez pour faire voir ce que les démagogues ont fait il y a dix ans, à propos d'une mesure aussi importante pour le pays. Quand le gouvernement présentait une mesure de spoliation contre les seigneurs, et qu'il votait une somme énorme pour le rachat des droits seigneuriaux, c'était là le langage incendiaire et malhonnête que l'on tenait au peuple! Et c'est avec un tel langage que l'on veut aujourd'hui soulever les préjugés du peuple contre le gouvernement, lorsqu'il présente une mesure qui doit donner au Bas-Canada le contrôle absolu de ses institutions, de ses terres publiques et de son éducation. (Ecouter! écouter!) C'est avec des pamphlets incendiaires comme celui-là que l'on veut soulever le peuple contre les hommes qui travaillent dans l'intérêt de leurs compatriotes! (Ecoutez! écoutez! à

M. J. B. E. DORION—L'hon. député de Montealm me permettra-t-il de dire un mot? Je veux lui dire seulement que je n'ai pas honte de ce que j'ai écrit dans le temps, et que sa fameuse loi seigneuriale était si mouvaise lorsque j'écrivais cela qu'il a fallu l'amender pendant cinq ans avant de pouvoir en faire quelque chose de passable.

M. DUFRESNE—Cela n'empêche pas que la première loi enlevait le fardeau de la tenure seigneuriale des épaules des censitaires. J'avoue que la loi était imparfaite, et j'ai même voté contre le bill de 1864; mais je n'ai pas fait comme l'hon. député, et mon seul but en votant contre la mesure était de forcer les hommes du pouvoir à faire mieux. L'hon. député a beau dire, je maintiens que les démagogues ont fait tout leur possible pour neus ruiner avec cette question,